

Département  
de  
l'Hérault

Arrondissement  
de  
Béziers

Commune  
de  
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 56)

Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de BASSAN  
N° 2022- 079

## Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

### L'an deux mille vingt et deux et le dix-sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres  
Afférents au Conseil : 19                      En exercice : 17                      Ayant pris part à la délibération : 15  
Date de Convocation : 14/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/ G.CAUSSIDERY/ V.CANALS/ S.RATIE/ B.JULIEN/ C.CASSAN/ F.MARTIN-  
ABBAL/ C.VINDRINET/ M.SANCHEZ/ C.PUECH/ I.CATTIN/ N.CERVERA/C.GOHIER/ A.VERNIERES

Absents (excusés) : MA.SCHERRER (procuration donnée à B.JULIEN)

Absents : V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

### **Objet** : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE LA PARCELLE - AR43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle AR 43 sise Peyrals, accepte de vendre son terrain à l'Euro symbolique, en échange de la création d'un espace vert arboré.

**Madame Marie Dominique BLANC BERT**, a exercé son droit de délaissement en demandant à la commune d'acquérir la parcelle AR 43 d'une surface totale de 2059 m2. Cette parcelle est en état de friches, elle est encombrée de gravats et déchets divers pouvant présenter un risque de pollution.

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du projet de promesse synallagmatique de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de son Président et l'autorise à signer la promesse synallagmatique de vente, l'acte notarié et toutes les pièces du dossier,
- **CHARGE le Notaire**, Maître Frédéric Vidal et associés, 18 avenue de la voie Domitienne à Béziers, de la rédaction de l'acte notarié,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Alain BIOLA : Maire de BASSAN

